

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 10 Février 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN
LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

L'an deux mille vingt-trois le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le premier février, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
M. LASNIER, BOUCHET, Mmes FEL, RAPINAT, DUPONTET.

Était absent excusé : M. BATHIER Jean-Louis.

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir la surveillance de la baignade.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ces agents assureront des fonctions de surveillant de baignade, relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Les agents recrutés par contrat devront justifier de la possession du PSE1 et BNSSA.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS.

Le Maire :

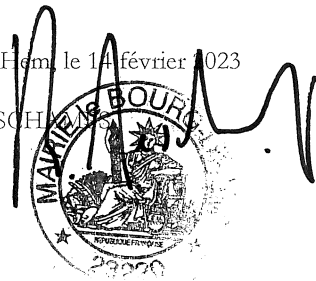
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Membres	10
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Oui	09
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 14 février 2023

Le Bourg d'HEM, le 14 février 2023
Le Maire
Robert DESCHAMPS



Affiché le 14 février 2023